

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 février 2007
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 13 février 2007, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent
de la République de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un tableau récapitulatif actualisé établi par les autorités compétentes de mon pays, qui reflète l'état actuel de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Ce tableau a été établi pour donner suite à la lettre en date du 8 septembre 2005 adressée au Représentant permanent de Chypre par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), à laquelle était annexé un tableau récapitulant tous les renseignements alors communiqués par Chypre au Comité.

(Signé) Andreas D. Mavroyiannis

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Annexe à la lettre datée du 13 février 2007 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	La République de Chypre attache la plus grande importance au désarmement mondial et à la non-prolifération des armes de destruction massive. En conséquence, elle ne tolère aucun appui, de quelque forme qu'il soit, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.	La législation en vigueur et les instances et mécanismes mis en place à Chypre pour le contrôle des ADM et les matières et techniques connexes satisfont aux dispositions de la résolution.
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des ADM, 12 décembre 2003	Page 4 du rapport de l'UE ^a
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Chypre n'apporte aucun appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques. Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport ^b
4	Convention sur les armes biologiques	X	Déposé le 6 novembre 1973. Ratifié le 13 juillet 1973	Page 5 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Déposé le 28 août 1998. Ratifié le 4 juin 1998	Page 5 du rapport
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Déposé le 10 février 1970. Ratifié le 13 février 1970	Page 4 du rapport
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Déposé le 18 juillet 2003. Ratifié le 4 juillet 2003	Page 5 du rapport
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Déposé le 23 juillet 1998. Ratifié le 31 mars 1998. Chypre a signé le texte amendé de la Convention en juillet 2005	Page 5 du rapport

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
9	Code de conduite de La Haye	X	La République de Chypre est devenue partie au Code le 26 novembre 2002. Chaque année, lors de la Conférence plénière, elle présente sa déclaration annuelle (en application de l'article 4 du Code de conduite), par laquelle elle confirme qu'elle n'a pas de programme de missiles balistiques ni de programme de lanceurs spatiaux et qu'elle n'a pas lancé de missiles balistiques ou n'a pas utilisé de lanceurs spatiaux durant l'année en cours.	Page 6 du rapport
10	Protocole de Genève de 1925	X	Déposé le 2 décembre 1966	Page 4 du rapport
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)		Chypre est membre de l'AIEA depuis 1965.	Page 12 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			
13	Autres conventions et traités	X	<ol style="list-style-type: none"> 1. Traité de l'EURATOM. Chypre a rejoint l'EURATOM en signant le Traité d'adhésion à l'Union européenne le 16 avril 2003. 2. Convention sur la sûreté nucléaire, ratifiée par la loi n° 20(III)/1998 du 11 décembre 1998 3. Accords de garantie signé le 26 janvier 1973, ratifiés par la loi n° 3/1973; Protocole additionnel en vigueur depuis le 19 février 2002, ratifié par la loi n° 27(III)/2002 4. Traité relatif au fond des mers, ratifié par la loi n° 63/1974 du 5 novembre 1971 5. Traité sur l'espace extra-atmosphérique, ratifié par la loi n° 42/1972 du 9 juin 1972 6. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée par la loi n° 20(III)/2004 du 12 décembre 2004 	<p>Page 8 du rapport de l'UE</p> <p>Pages 4 et 5 du rapport</p>

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
14	Autres dispositifs	X	Chypre participe aux groupes/initiatives suivants : 1. Groupe des fournisseurs nucléaires; 2. Groupe de l'Australie; 3. Initiative de sécurité contre la prolifération.	Page 5 du rapport
15	Divers	X	Décision du 17 novembre 2003 du Conseil de l'UE visant à inclure les dispositifs relatifs aux ADM dans les accords avec des pays tiers Chypre appuie pleinement l'action commune 2006/419/CFSP du 12 juin 2006 du Conseil en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. Chypre dispose d'une législation ainsi que d'instances et de mécanismes d'application en matière de contrôle des matières chimiques, biologiques et nucléaires, conformément aux acquis européens et aux normes de l'AIEA. Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent également puisque Chypre est membre de l'Union.	Page 6 du rapport de l'UE

^a S/AC.44/2004/(02)/48.

^b S/AC.44/2004/(02)/85.

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes biologiques en 1973 (loi n° 56/173 du 13 juillet 1973, Titre 2, art. IV). Règlement relatif au contrôle des agents biologiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Loi réglementant l'utilisation confinée des MGM (loi n° 15(1)/2004) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes biologiques en 1973 (loi n° 56/173 du 13 juillet 1973, Titre 2, art. IV). Règlement relatif au contrôle des agents biologiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Loi réglementant l'utilisation confinée des MGM (loi n° 15(1)/2004) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	La législation en vigueur et les instances et mécanismes chypriotes de contrôle des ADM et des substances et technologies connexes répondent aux dispositions de la résolution.
2	Acquisition	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
3	Possession	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Constitution de stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
5	Recherche et développement	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
6	Transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport de marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport de marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	
8	Utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	X	Voir point 1 ci-dessus Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	Page 10 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	X	Les obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques ont été transposées dans la loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973.	
14	Divers					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes chimiques en 1998 (loi n° 8/(III) du 4 juin 1998, art. 5 1) et 2). Règlement relatif aux substances chimiques sur les lieux de travail, au titre des lois de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes chimiques en 1998 (loi n° 8/(III) du 4 juin 1998, art. 5 1) et 2). Règlement relatif aux substances chimiques sur les lieux de travail, au titre des lois de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	Page 10 du rapport
2	Acquisition	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
3	Possession	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Constitution de stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport
5	Recherche et développement	X	Voir point 1 ci-dessus.	X	Voir point 1 ci-dessus.	Page 10 du rapport
6	Transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	
7	Transfert	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	Page 10 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus.	X	Voir point 1 ci-dessus.	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
14	Divers					

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Chypre a ratifié le TNP par la loi n° 8/1970 du 13 février 1970. Loi de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes (loi n° 115(I)/2002) et réglementation correspondante Les règlements, décisions et accords internationaux de l'EURATOM en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'EURATOM.	X	Chypre a ratifié le TNP par la loi n° 8/1970 du 13 février 1970. Loi de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes (loi n° 115(I)/2002) et réglementation correspondante Les règlements, décisions et accords internationaux de l'EURATOM en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'EURATOM.	Aux termes de la législation en vigueur, une licence est exigée pour importer, exporter, fabriquer, utiliser, détenir, entreposer, transporter, etc., des matières radioactives et pour toute activité connexe.
2	Acquisition	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
3	Possession	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Constitution de stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
5	Recherche et développement	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
6	Transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	
7	Transfert	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	
8	Utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant les exportations de biens à double usage Décret 355/2002	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
14	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes biologiques (loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973, Titre 2, art. IV). Règlement relatif au contrôle des agents biologiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Loi réglementant l'utilisation confinée des MGM (loi n° 15(I)/2004) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes biologiques (loi n° 56/1973 du 13 juillet 1973, Titre 2, art. IV). Règlement relatif au contrôle des agents biologiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Loi réglementant l'utilisation confinée des MGM (loi n° 15(I)/2004) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union.	Page 10 du rapport Page 7 du rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Autres mesures de comptabilité	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport de l'UE Page 7 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	Pages 10 et 11 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002 Décret ministériel 227/2006 du 10 mai 2006, Ministère des communications et des travaux publics	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002 Décret ministériel 227/2006 du 10 mai 2006, Ministère des communications et des travaux publics	Page 10 du rapport de l'UE
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses. Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86		Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport de l'UE
13	Enquête d'habilitation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	
15	Réglementation concernant le génie génétique	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 9 du rapport
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	Lois de 1991-2004 sur les substances dangereuses et législation subsidiaire Lois de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail (loi n° 89(I) de 1996-2003)	X	Lois de 1991-2004 sur les substances dangereuses et législation subsidiaire Lois de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail (loi n° 89(I) de 1996-2003)	Pages 7 et 8 du rapport
17	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes chimiques en juin 1998 [loi n° 8(III)/1998 du 4 juin 1998, art. 5 1) et 2)]. Règlements relatifs au contrôle des substances chimiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent également puisque Chypre est membre de l'Union.	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes chimiques en juin 1998 [loi n° 8(III)/1998 du 4 juin 1998, art. 5 1) et 2)]. Règlements relatifs au contrôle des substances chimiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent également puisque Chypre est membre de l'Union.	Page 10 du rapport de l'UE
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et de l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86		Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	
5	Autres mesures de comptabilité	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 10 du rapport de l'UE Page 7 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	Pages 10 et 11 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité	X	Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	X	Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
12.	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Enquête d'habilitation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	Voir point 1 ci-dessus Législation règlementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus Législation règlementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Ministère des affaires étrangères			Page 8 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X				
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes	X				
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques	X	Lois de 1991-2004 sur les substances dangereuses et législation subsidiaire Lois de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail (loi n° 89(I) de 1996-2003)	X	Lois de 1991-2004 sur les substances dangereuses et législation subsidiaire Lois de 1996-2004 sur la sécurité et la santé au travail (loi n° 89(I) de 1996-2003)	
19	Divers	X	Décret ministériel 227/2006 du 10 mai 2006, Ministère des communications et des travaux publics Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	X	Décret ministériel 227/2006 du 10 mai 2006, Ministère des communications et des travaux publics Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	Pages 7 et 8 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Loi n° 115(I)/2002 de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes et règlements correspondants Les règlements et décisions de l'EURATOM ainsi que les accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'EURATOM et de l'Union.	X	Loi n° 115(I)/2002 de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes et règlements correspondants Les règlements et décisions de l'EURATOM ainsi que les accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'EURATOM et de l'Union.	
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	http://www.iaea.org/OurWork/SVSafeguards/sir table.pdf
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	
5	Autres mesures de comptabilité	X	Loi sur l'exportation Contrôle des biens à double usage Décret 355/2002 Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	X	Loi sur l'exportation Contrôle des biens à double usage Décret 355/2002 Loi n° 8/76 du 16 janvier 1976 (règlement de l'organisation portuaire chypriote, 1976) Titre X, art. 49 à 86	Page 8 du rapport de l'UE

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 9 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	Pages 10 et 11 du rapport de l'UE
10	Autres mesures de sécurité	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002 Voir point 1 ci-dessus (CPPNM, Convention sur la sûreté nucléaire)	X	Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	X	Voir point 1 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses Application des normes de l'OMI et l'OACI concernant le transport international des marchandises dangereuses	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 8 du rapport de l'UE Page 11 du rapport
13	Enquête d'habilitation	X	Voir point 1 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	Voir point 1 ci-dessus Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	Voir point 1 ci-dessus	
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Service d'inspection et de contrôle des radiations du Département de l'inspection du travail (Ministère du travail et de la sécurité sociale)			
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	Accord de garantie en vigueur depuis le 26 janvier 1973, ratifié par la loi n° 3/1973, et Protocole additionnel en vigueur depuis le 19 février 2002, ratifié par la loi n° 27(III)/2002	X	Accord de garantie en vigueur depuis le 26 janvier 1973, ratifié par la loi n° 3/1973, et Protocole additionnel en vigueur depuis le 19 février 2002, ratifié par la loi n° 27(III)/2002	Page 5 du rapport http://www.iaea.org/ourWork/SV/Safeguards/sir table.pdf
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Voir point 1 ci-dessus			
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Le Service d'inspection et de contrôle des radiations du Département de l'inspection du travail (Ministère du travail et de la sécurité sociale) est le point de contact et contribue au programme de base de données.			http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html
19	Autres accords intéressant l'AIEA	X	Chypre a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres instruments liés au terrorisme.			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	X	Chypre a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres instruments liés au terrorisme.			
21	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10 – Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi douanière n° 94(I)/2004		Service national du renseignement de l'Administration des douanes Brigade mobile de l'Administration des douanes Équipe spéciale de lutte contre la contrebande	Page 12 du rapport de l'UE Pages 6 et 8 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	Groupe de coordination de la lutte contre le terrorisme international	X	Groupe de coordination de la lutte contre le terrorisme international	
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Loi n° 83(I) de 2003 réglementant les opérations de courtage de certaines marchandises	X	Loi n° 83(I) de 2003 réglementant les opérations de courtage de certaines marchandises	Pages 7 et 9 du rapport
4	Organismes et autorités de suivi	X	Département des douanes et accises			
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Règlement (CE) 1334/2000 de la Commission Règlement (CE) 1505/2004 du Conseil Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens)	X	Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens) Loi douanière n° 94(I) de 2004	Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 7 et 11 du rapport

	Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000), 133/2000 (2 juin 2000), 354/2002 et 355/2002 (26 juillet 2002), 62/2003 (31 janvier 2003), 601/2004 (juin 2004)			
6	Régime d'autorisation	X	Chypre a ratifié la Convention sur les armes biologiques en 1973 (loi no 56/1973 du 13 juillet 1973, titre 2, art. IV). Règlement relatif au contrôle des agents biologiques sur les lieux de travail, au titre de la législation de 1996-2003 sur la sécurité et la santé au travail Loi réglementant l'utilisation confinée des MGM (loi n° 15(1)/2004) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'Union. Libre circulation de toutes les marchandises dans l'espace communautaire, sauf exceptions figurant dans la liste à l'annexe IV du règlement 1504/2004	X	Les membres doivent se consulter avant de délivrer des licences.	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 6 ci-dessus	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 6 ci-dessus	
9	Déroations au régime d'autorisation	X	Voir point 6 ci-dessus		Voir point 6 ci-dessus	Page 14 du rapport de l'UE

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 6 ci-dessus	
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, Ministères du commerce, de l'industrie, du tourisme, des affaires étrangères, du travail et de la sécurité sociale, de la défense, de la justice et de l'ordre public et de la santé, et Département des douanes et accises			Page 9 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil		Loi douanière n° 94(I) de 2004	Page 15 du rapport de l'UE Page 9 du rapport
13	Listes de contrôle	X	Décrets ministériels 355/2002 (26 juillet 2002), 602/2004 (11 juin 2004)			Page 14 du rapport de l'UE Pages 7 et 8 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Mise à jour régulière			Page 14 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil Décret ministériel 355/2002 (26 juillet 2002)			Page 14 du rapport de l'UE Page 7 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000) et 133/2000 (2 juin 2000)			Page 14 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000) et 133/2000 (2 juin 2000)			
18	Clause attrape-tout	X	Loi douanière n° 94(I) de 2004			
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	Voir point 6 ci-dessus			Page 7 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Voir point 6 ci-dessus			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
22	Contrôle des réexportations	X	Voir point 6 ci-dessus			Page 7 du rapport
23	Contrôle des transferts de fonds	X	Voir point 6 ci-dessus			
24	Contrôle des services de transport	X	Voir point 6 ci-dessus			
25	Contrôle des importations	X	Voir point 6 ci-dessus			Pages 9 et 11 du rapport
26	Extraterritorialité	X	Voir point 6 ci-dessus			
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10 – Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi douanière 94(I) de 2004 Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002	X	1. Service national du renseignement du Département des douanes et accises 2. Brigade mobile du Département des douanes et accises 3. Équipe spéciale de lutte contre la contrebande	Page 12 du rapport de l'UE Pages 6 et 8 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X		X	Groupe de coordination de la lutte contre le terrorisme international	
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Loi n° 83(I) de 2003 réglementant les opérations de courtage de certaines marchandises	X	Loi n° 83(I) de 2003 réglementant les opérations de courtage de certaines marchandises	Pages 7 et 9 du rapport
4	Organismes et autorités de suivi		Département des douanes et accises Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme			
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Voir point 1 ci-dessus Règlement (CE) 1334/2000 de la Commission Règlement (CE) 1505/2004 du Conseil Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens)	X	Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens) Loi douanière n° 94(I) de 2004	Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 7 et 11 du rapport

	Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000), 133/2000 (2 juin 2000), 354/2002 et 355/2002 (26 juillet 2002), 62/2003 (31 janvier 2003) 601/2004 (juin 2004)			
6	Régime d'autorisation	X	Voir point 1 ci-dessus Libre circulation de toutes les marchandises dans l'espace communautaire, sauf exceptions figurant dans la liste à l'annexe IV du règlement 1504/2004	X	Les membres doivent se consulter avant de délivrer des licences.	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
9	Déroghations au régime d'autorisation	X	Voir point 6 ci-dessus	X		Page 14 du rapport de l'UE
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme Ministères du commerce de l'industrie et du tourisme, des affaires étrangères, de la défense, de la justice et de l'ordre public et de la santé et Département des douanes et accises			Page 9 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X		X		Page 15 du rapport de l'UE Page 9

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Voir point 6 ci-dessus 1. Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil 2. Décrets ministériels 355/2002 (26 juillet 2002) et 602/2004 (11 juin 2004)			Page 14 du rapport de l'UE Pages 7 et 8 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Mise à jour régulière			Page 14 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil Décret ministériel 355/2002 (26 juillet 2002)			Page 14 du rapport de l'UE Page 7 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil Décrets ministériels 91/2000 31 mars 2000) et 133/2000 (2 juin 2000) Loi douanière n° 94(I) de 2004			Page 14 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Loi n° 89(I) de 1996 sur la sécurité et la santé au travail			
18	Clause attrape-tout	X	Les obligations au titre du TNP sont inscrites dans la loi. Loi douanière n° 94(I) de 2004 Réglementation relative aux biens à double usage Décret 355/2002			
19	Transferts immatériels	X	Voir point 5 ci-dessus			
20	Contrôle des biens en transit	X	Voir point 5 ci-dessus			Page 7 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Voir point 5 ci-dessus			
22	Contrôle des réexportations	X	Voir point 5 ci-dessus			Page 7 du rapport
23	Contrôle des transferts de fonds					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
24	Contrôle des services de transport	X	Voir point 5 ci-dessus Loi N.29(I)/2004 sur la sécurité du transport des marchandises dangereuses			
25	Contrôle des importations	X	Voir point 5 ci-dessus			Pages 9 et 11 du rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Loi n° 83(I) de 2003 réglementant les opérations de courtage de certaines marchandises	X	Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens)	Pages 7 et 9 du rapport
4	Organismes et autorités de suivi	X	Service d'inspection et de contrôle des radiations du Département de l'inspection du travail (Ministère du travail et de la sécurité sociale) Département des douanes et accises Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme			
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Loi de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes (loi n° 115(I)/2002 et règlements correspondants) Les règlements, décisions de l'EURATOM et les accords internationaux de l'UE en la matière s'appliquent puisque Chypre est membre de l'EURATOM (transport de sources et de déchets radioactifs, par exemple). Législation réglementant l'exportation des biens à double usage Décret 355/2002 Règlement (CE) 1334/2000 de la Commission Règlement (CE) 1505/2004 du Conseil	X		Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 7 et 11 du rapport

	Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Règlement de 1993 sur la défense (exportation de biens) Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000), 133/2000 (2 juin 2000), 354/2002 et 355/2002 (26 juillet 2002), 62/2003 (31 janvier 2003), 601/2004 (juin 2004)			Les matières radioactives sont soumises à un régime d'autorisation strict
6	Régime d'autorisation	X	Voir point 5 ci-dessus Libre circulation de toutes les marchandises dans l'espace communautaire, sauf exceptions figurant dans la liste à l'annexe IV du règlement 1504/2004	X	Les membres doivent se consulter avant de délivrer des licences.	Page 14 du rapport de l'UE
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	Voir point 6 ci-dessus	X		Page 14 du rapport de l'UE
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	Voir point 6 ci-dessus	X		
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Ministère du travail et de la sécurité sociale (matières nucléaires) Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (technologie)			Page 9 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Ministère du travail et de la sécurité sociale			Page 15 du rapport de l'UE Page 9 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Ministères du commerce, de l'industrie et du tourisme, des affaires étrangères, de la défense, de la justice et de l'ordre public et de la santé et Département des douanes et accises			
13	Listes de contrôle	X	Voir paragraphe 6 ci-dessus Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil Décrets ministériels 355/2002 (26 juillet 2002), 602/2004 (11 juin 2004)		Loi douanière n° 94(I) de 2004	Page 14 du rapport de l'UE Pages 7 et 8 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Voir point 6 ci-dessus Mise à jour régulière			Page 14 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Voir point 6 ci-dessus Règlement (CE) 1504/2004 du Conseil Décret ministériel 355/2002 (26 juillet 2002) Décrets ministériels 91/2000 (31 mars 2000) et 133/2000 (2 juin 2000) Loi douanière n° 94(I) de 2004			Page 14 du rapport de l'UE Page 7 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Voir point 6 ci-dessus			Page 14 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
18	Clause attrape-tout	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
19	Transferts immatériels	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
20	Contrôle des biens en transit	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 7 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
22	Contrôle des réexportations	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Page 7 du rapport
23	Contrôle des transferts de fonds	X	Voir point 6 ci-dessus			
24	Contrôle des services de transport	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	
25	Contrôle des importations	X	Voir point 6 ci-dessus	X	Voir point 1 ci-dessus	Pages 9 et 11 du rapport
26	Extraterritorialité	X	Voir point 6 ci-dessus			
27	Divers	X	Loi n° 89(I) de 1996 sur la sécurité et la santé au travail			

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Chypre

Date du rapport : 24 novembre 2004

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	Décrets ministériels 355/2002, 518/2003 et 602/2004	Pages 7 et 8 du rapport
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte			
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	Contribution de l'UE au Partenariat mondial du G-8 pour la sûreté et la sécurité nucléaires, la destruction des armes chimiques, le recrutement d'anciens scientifiques, le contrôle des exportations et la sécurité des frontières	Page 6 du rapport de l'UE
6	Information des industriels	X	La Commission de l'UE rencontre régulièrement des industriels du secteur. Les exportateurs sont informés de leurs obligations en matière de contrôles par voie de presse et par l'intermédiaire du site Web officiel du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme. Des annonces sont également envoyées aux chambres du commerce ainsi qu'aux fédérations d'employeurs et d'industriels. Un guide à l'usage des exportateurs est en cours d'élaboration.	Page 15 du rapport de l'UE Page 13 du rapport
7	Information du public	X	Loi de 2002 sur la protection contre les radiations ionisantes (loi n° 115(I)/2002) et réglementation correspondante (par exemple, règlements relatifs à l'information du public en cas d'accident radiologique) Les règlements, décisions et accords internationaux de l'EURATOM en la matière s'appliquent, puisque Chypre est membre de l'EURATOM.	